

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2023_11

Attribution d'un accord-cadre de

TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 14 avril 2023 dont la date limite de réception des offres était fixée au 23 mai 2023 à 12h00,

Vu l'unique offre reçue dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- ALLIANCE MOBILITE SERVICES reçu le 22/05/2023

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec les entreprises :

Titulaire : ALLIANCE MOBILITE SERVICES

Route de Mirepeix - 64800 LAGOS

Siret : 812 660 991 00017

julien.capdevielle@caralliance.fr

05 59 61 21 90

Seuil de **350 000** euros Hors taxes maximum annuel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 29 juin 2023
Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la
Communauté de communes du Pays de Nay

